



**délibération :
D_2024_5_2**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 40

Votants : 46

**Objet : ZAC Parc
d'Activité de Choyau-
Cession à la SCI AGM**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 04 Juillet 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain

Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur GYARMATHY Stéphane

Absent(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame JACSONT Geneviève, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 19 juin 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2024,

Considérant que la SCI AGM, représentée par Monsieur GALESSI Antoine, souhaite acquérir un terrain de 1 000 m² sur une parcelle à détacher des parcelles ZE 64p et ZE 67p situées sur la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

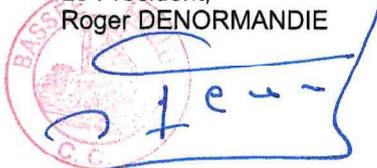
Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 19 juin 2024, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 1 000 m² pour 21 000 € HT (TVA en sus) soit 25 200 € TTC, qu'il a accepté par courrier en date du 10/06/2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

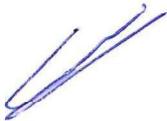
- Décide de céder à la SCI AGM, représentée par Monsieur GALESSI Antoine, 1 000 m² sur une parcelle à détacher des parcelles ZE 64p et ZE 67p, moyennant un montant de 21 000€ HT (vingt-et-un mille euros hors taxes) _ TVA en sus pour tout prix, soit 25 200€ TTC (vingt-cinq mille deux cents euros toutes taxes comprises) ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la SCI AGM, représentée par Monsieur GALESSI Antoine, qui s'y oblige ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 11/07/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/07/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.